



La Pêche

AVIS PUBLIC **DEMANDE POUR TENIR UN REGISTRE**

Procédure pour demander la tenue d'un registre pour la tenue d'un référendum sur le deuxième projet de règlement **113-005-2026** modifiant le règlement de zonage 113-2025 dans le but de modifier la grille des spécifications de la zone H-028 afin d'augmenter le nombre de logements par bâtiment de 3 à 4 logements.

Si vous êtes :

- 1- Une personne physique domiciliée; ou
- 2- Le propriétaire d'un immeuble; ou
- 3- L'occupant d'un établissement d'entreprise.

ET en date du 6 juillet 2026 vous répondez aux exigences suivantes :

- Être une personne physique domiciliée de la municipalité de La Pêche, et depuis au moins six (6) mois au Québec;
- ou
- Être, depuis au moins 45 jours, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise municipalité de La Pêche;
- et
- N'être frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Note : Dans le cas d'une personne physique, il faut être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Condition supplémentaire aux copropriétaires d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise : être désignée, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme la seule ayant le droit de signer la demande en leur nom. La personne désignée doit, le 6 juillet 2026 être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

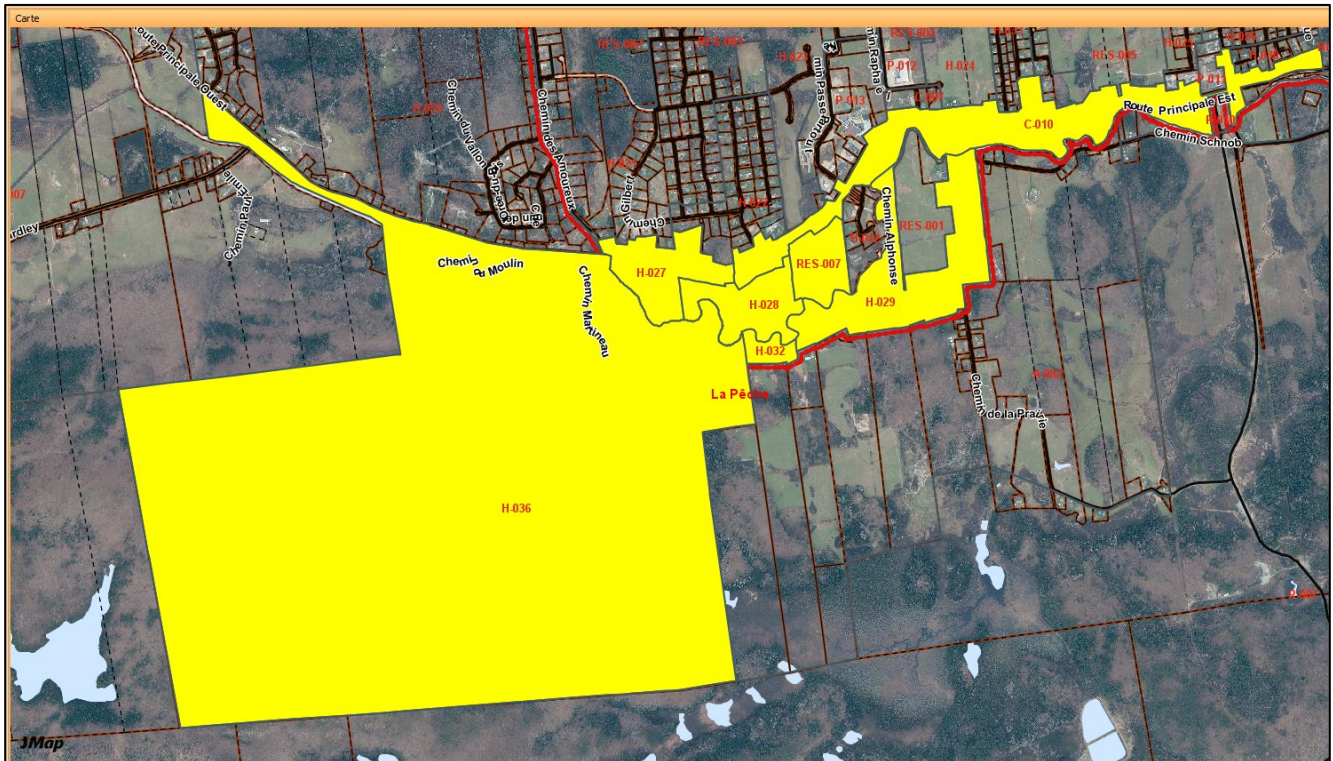
Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner, par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 6 juillet 2026, et au moment d'exercer ce droit, est majeure, de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

AVIS EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

À sa séance tenue le 6 juillet 2026, le conseil municipal de la MUNICIPALITÉ DE La Pêche a adopté le deuxième **113-005-2026** dans le but de modifier plusieurs dispositions réglementaires susceptibles d'approbation référendaire.

1. Description du territoire assujéti

Des demandes pour tenir un registre peuvent être déposées relativement à ce deuxième projet de règlement. Ces demandes peuvent provenir de la zone H-028 (zone concernée) et des zones contiguës H-027, C-010, RES-007, H-029, H-032 et H-036 selon le découpage du règlement de zonage 113-2025 de la municipalité de La Pêche.



Procédure d'une demande pour tenir un registre

Le deuxième projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande des personnes intéressées afin que ce projet de règlement soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard des dispositions du deuxième projet de règlement peuvent être obtenus au bureau situé au 99 Principale Est, La Pêche, QC J0X 2W0, aux heures d'ouverture des bureaux, de 8 h 30 à 16 h, du lundi au vendredi.

2. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Être formulée par écrit par les personnes à signer sur le registre préparé à cet effet;
- Indiquer clairement la zone d'où elle provient et la disposition visée dans le deuxième projet de règlement;
- Être reçue, au plus tard le **19 août 2026** à 19 h, au bureau de la municipalité située au 99, Principale Est, La Pêche QC J0X 2W0;

- d) Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la même zone OU par au moins la majorité des personnes intéressées dans cette zone si leur nombre n'excède pas 21.

Note : La zone doit être identifiée et numérotée distinctement.

3. Absence de demande

Si aucune demande valide afin de tenir un registre n'est reçue, les dispositions du deuxième projet de règlement seront réputées être approuvées par les personnes habiles à voter.

4. Consultation du deuxième projet de règlement

Le deuxième projet de règlement 113-005-2026 peut être consulté au bureau de la municipalité située au 99, Principale Est à La Pêche, aux heures d'ouverture du bureau, de 8 h 30 à 16 h, du lundi au vendredi. Vous pouvez communiquer avec le Service du greffe pour toute information en composant le 819 456-2161, poste 6100.

Veuillez noter que tous les avis publics du Service du greffe sont publiés dans le site Internet de la municipalité de La Pêche à l'adresse : [Avis publics | Municipalité de La Pêche \(villelapêche.qc.ca\)](https://villelapêche.qc.ca/avis-publics)

La Pêche, ce 10 août 2026



Annie Racine
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim